



No de résolution
ou annotation

**RÈGLEMENT
#2012-0166**

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251 - No. F030

**Règlements de la Municipalité
de Grand-Métis (Québec)**

**Règlement No 2012-0166 : Budget 2013 et Programme Triennal
des dépenses en immobilisation**

Ayant pour objet l'adoption du budget de l'année financière 2013 et le programme triennal des dépenses en immobilisations et de décréter le taux de la taxe foncière, le taux des taxes spéciales et la taxe de services pour les dépenses d'Hygiène du milieu, le taux d'intérêt et des frais de retard de paiement ainsi que les modalités de paiement des taxes par les contribuables.

ATTENDU QU' en vertu de l'article 954 alinéa 1 du code municipal, le Conseil doit durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la Municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir des règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance et d'augmenter jusqu'à concurrence de six le nombre de versements égaux que peut faire le débiteur pour le paiement de ses taxes ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 262 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministère des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes en trois versements, pour les comptes de taxes de trois cent dollars et plus;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 953.1 du Code municipal, le Conseil doit au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme triennal des dépenses en immobilisations de la Municipalité pour les trois exercices subséquents, soit 2013, 2014 et 2015 ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Grand-Métis a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance régulière du 6 novembre 2012;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Monsieur Jacques Vachon, appuyé par Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents de la municipalité de Grand-Métis décrète et statue de qui suit :

ARTICLE 2. DÉPENSES 2013

Le Conseil adopte le budget «Dépenses» qui suit pour l'année financière 2013 :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- | | |
|---------------------------|------------|
| • Administration générale | 135 328 \$ |
| • Sécurité publique | 59 011 \$ |
| • Transports | 182 231 \$ |
| • Hygiène du milieu | 40 692 \$ |
| • Urbanisme et zonage | 23 004 \$ |



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Grand-Métis (Québec)

- Activités culturelles 13 402 \$
- Frais de financement 9 490 \$

Total dépenses de fonctionnement : 436 731 \$

FONDS RÉSERVE :

Fonds de roulement : 5 000 \$
Matériel roulant : 2 000 \$

AFFECTATION :

Achat de terrain : 20 000 \$

TOTAL 490 158 \$

ARTICLE 3. RECETTES 2013

Le Conseil adopte le budget «Recettes» qui suit pour l'année financière 2013 :

REVENUS :

- Taxes 284 803 \$
- Services Rendus 1 000 \$
- Imposition de droits 2 800 \$
- Amendes et intérêts 3 730 \$
- Autres revenus 38 581 \$
- Transferts 134 244 \$
- Affectation du surplus accumulé 25 000 \$

Total des revenus : 490 158 \$

ARTICLE 4. PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS :

Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	Année 2012	Année 2013	Année 2014
Total des dépenses :	74 000 \$	20 000 \$	275 000 \$

La ventilation de ces immobilisations apparaît à l'annexe A.

ARTICLE 5. TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE :

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.95\$/100 pour l'année financière 2013, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 6. TAUX DES TAXES SPÉCIALES

Les taux des taxes spéciales identifiées ci-dessous sont fixés pour l'année financière 2013, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2013.



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Grand-Métis (Québec)

Taxe foncière spéciale « Sûreté du Québec »	0.113\$/100\$
Taxe foncière spéciale « C.L.D. »	0.0132\$/100\$
Taxe foncière spéciale « Équipements supra locaux (Mont-Joli)	0.0163\$/100\$
Taxe foncière spéciale « Sécurité incendie»	0.1731\$/100\$
Taxe foncière spéciale «Activités d'investissement»	0.015\$/100\$
Frais de financement	0.0494\$/100\$

ARTICLE 7. TARIFICATIONS ORDURES ET RECYCLAGE

Pour combler les dépenses reliées aux dépenses «Hygiène du milieu» enlèvement et enfouissement des ordures ménagères ainsi que le traitement des matières recyclables, le conseil décrète une taxe de services pour chaque catégorie d'usage pour l'année financière 2013, soit :

Jardins de Métis	360.00 \$
L. Chouinard	235.00 \$
Commerce	149.00 \$
Résidence	102.00 \$
Chalet	70.00 \$

Les tarifs pour ces services dans tous les cas doivent être payés par le propriétaire.

ARTICLE 7A. TARIFICATION D'AQUEDUC POUR LES UTILISATEURS DU SECTEUR DU RANG 2 OUEST

Le conseil fixe les tarifs pour les utilisateurs du système d'aqueduc pour l'année 2013 selon la facturation de la municipalité du village de Price, soit 8 557 \$
Le conseil fixe le tarif «aqueduc 2013» à 298.50 par logement et Ferme = \$ 4 079.50 \$

ARTICLE 8. TAUX D'INTÉRÊTS

Le taux d'intérêts s'applique à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité de Grand-Métis demeure à 15% à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTE

M. Richard Fournier, maire

Chantal Tremblay, directrice générale .sec. trés..

Avis de motion : 2012-11-06
Adoption : 2012-12-18
Publication : 2012-12-19



Règlements de la Municipalité
de Grand-Métis (Québec)

ANNEXE A

No de résolution
ou annotation

IMMOBILISATION

Programme triennal des dépenses en immobilisations :

2013 :

Installation d'une borne sèche (Rg 2 Est des Écossais) :	4 000 \$
Réparation permanente du chemin Pointe-Leggatt (extrémité Ouest) :	50 000 \$
Achat d'un terrain (1 de 5)	20 000 \$
TOTAL :	74 000 \$
(Source de financement : budget, subvention Min. Sécurité publique, surplus accumulé)	

2014 :

Achat d'un terrain (2 de 5)	20 000 \$
TOTAL :	20 000 \$
(Source de financement : budget, surplus accumulé)	

2015 :

Asphaltage du rang des Écossais (1.9 km)	255 000 \$
Achat d'un terrain (3 de 5)	20 000 \$
TOTAL :	275 000 \$

(Source de financement : budget, surplus accumulé, TEQC 2014-2017)

TECQ : Taxe sur l'essence et contribution du Québec



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Grand-Métis (Québec)

ANNEXE B

Cueillette des matières résiduelles

Contrat de cueillette des matières résiduelles et
dépenses connexes : 15 867 \$

Facturation par la MRC de la Mitis :

- Opération du site d'enfouissement sanitaire : 10 075 \$
- CFER : 3 599 \$
- Éco-centre : 991 \$

Redevance à l'enfouissement : (10 100 \$)

TOTAL : 20 432.00\$

Nbre d'unités : 115 résidentiels, 9 commerciales, 97 chalets

Résidences : 102.00 \$

Commerces : 149.00 \$

Chalets : 70.00 \$

Excavation Léon Chouinard : 235.00 \$

Les Jardins de Métis : 360.00 \$